

## CONCOURS INTERNE ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2025

**NOUVEAUTE** : une épreuve écrite a été introduite au concours interne d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (consulter le [guide du concours](#) et la [note de cadrage](#)).

### Conditions :

Le concours interne est ouvert notamment aux fonctionnaires et agents publics (...) justifiant, au 1er janvier 2025, de deux années au moins de services publics effectifs **effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel\***, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent également être en activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 15 mai 2025.

### \*Services effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel

\* Pour être comptabilisé, le temps de travail doit être effectué auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, c'est-à-dire ;

- Auprès des jeunes enfants en classe de maternelle (2 à 6 ans)
- Et auprès de l'enseignant (sur du temps de classe)
- Et exercer des fonctions d'assistance au personnel enseignant.

Seront donc prises en compte les **fonctions accomplies dans l'assistance au personnel enseignant** : accueil et hygiène des enfants – préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants – participation à la mise en œuvre des activités pédagogiques – assistance aux enseignants dans les classes ou éts accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers ; **à ces fonctions peuvent être associées** -> la surveillance des enfants dans les lieux de restauration scolaire et/ou l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs (en journée) (art. 2 du décret 92-850 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM).

**Ne seront pas comptabilisées, les périodes effectuées** : exclusivement dans la surveillance des enfants dans les lieux de restauration scolaire et/ou l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs (en journée) – en tant qu'assistante maternelle – en tant qu'agent d'activités périscolaires ne concernant pas des enfants de maternelle – en tant qu'agent en charge d'une seule mission d'hygiène des locaux – en crèche – en école primaire.

De même, un candidat qui exerce les fonctions d'assistance au personnel enseignant mais qui travaille sous contrat de droit privé ne peut pas s'inscrire au concours interne.

Si l'agent ne semble pas remplir les conditions requises, il peut éventuellement s'inscrire :

- au concours externe, soit en remplissant la condition de diplôme, soit en faisant une demande d'équivalence auprès du CNFPT (cf. conditions d'inscription au concours externe), soit au titre d'une dispense de diplôme (mère ou père d'au moins 3 enfants, sportif de haut niveau) ;
- au 3ème concours en faisant valoir son ancienneté de droit privé, ... (voir conditions d'inscription sur le guide du concours).

Màj 02/04/2025